



Accord participation

Par Jiheme

bonsoir

je me pose des questions sur la participation versée dans mon entreprise

en étudiant l'accord de participation, j'ai vu que l'on est sur un accord dérogatoire. en revanche la clause qui "borde/plafonne" l'accord est que la participation ne peut pas être supérieure à 1/3 du bénéfice. hors ce critère n'existe pas dans les textes (on parle d'un plafond de 1/2 du bénéfice)

suivant ce point, quelle est la valeur de cet accord ? est-il OK ou est-ce qu'il n'est pas bon ? et s'il n'est pas valable, est-ce que l'on doit se replier sur le mode de calcul légal ?

par avance merci pour vos conseils

J Marc

Par ESP

Bonsoir

Il faudrait connaître les détails de l'accord de participation, mais une formule dérogatoire est possible.

Vous êtes-vous rapproché d'une instance syndicale ?

<https://www.soxia.com/calcul-participation-aux-benefices/>

Par Jiheme

bonsoir

et merci pour votre retour

je vais préciser un peu le sujet

je suis élu au CSE. nos DS sont assez occupés en ce moment entre les négociations en cours et le covid et les réorganisations annoncées.

et il n'y a pas "urgence" car l'interprétation actuelle de l'accord favorise les salariés

en clair il y a une formule dérogatoire ou le coefficient 1/2 a disparu (bien pour les salariés). la borne haute est que la RSP doit être inférieure à 1/3 des bénéfices nets. et la 2^e question: la RSP est supérieure à cette borne (presque 1/2). mais surtout ma question est que pour un accord dérogatoire, il est écrit qu'il y a faut choisir comme plafond entre 1 de ces 4 options: 50% bénéfice net, 50% du bénéfice net fiscal, bénéfice net comptable moins 5% de K, bénéfice net fiscal moins 5% du K.

avec notre plafond à 1/3 du bénéfice net, nous ne rentrons dans aucun de ces 4 critères.

et donc ma question (sans parler que la RSP est supérieure à ce plafond de 1/3 des bénéfices nets) quelle est la valeur de cet accord ?

par avance merci pour vos conseils

J Marc

Par ESP

Désolé, vous devriez contacter les juristes de votre organisation syndicale.